



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



46^e CONSEIL DIRECTEUR

57^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 26-30 septembre 2005

RÉSOLUTION

CD46.R14

LES OURAGANS KATRINA ET RITA ET LES PRÉPARATIFS EN CAS DE CATASTROPHES DANS LA RÉGION DES AMÉRIQUES

LE 46^e CONSEIL DIRECTEUR,

Déplorant les énormes dévastations provoquées par les ouragans Katrina et Rita et le nombre élevé de pertes de vies humaines enregistrées parmi la population des États de la Louisiane, du Mississippi, du Texas et de l'Alabama dans le sud des États-Unis, ainsi que l'impact de ces ouragans et d'autres catastrophes naturelles sur la Région au cours de ces mois derniers;

Prenant en compte qu'en dépit de tous les efforts déployés par les États Membres pour réduire l'impact des catastrophes sur la santé et le bien-être des populations et renforcer les préparatifs en cas de catastrophes, les catastrophes naturelles continuent d'avoir des incidences négatives sur la santé des populations, sur l'infrastructure de la santé et sur le développement social et économique des États membres;

Conscient des nombreuses manifestations de solidarité exprimées par les pays du Continent américain, ainsi que de la coopération offerte par le système des Nations Unies et le système interaméricain, notamment par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), tout en reconnaissant que les zones sinistrées elles-mêmes sont très souvent les premières à venir en aide aux populations affectées par les catastrophes,

./..

DÉCIDE :

1. D'exprimer ses sincères condoléances aux États-Unis d'Amérique et ses sentiments de solidarité avec ce pays pour les pertes causées par les ouragans Katrina et Rita, ainsi qu'avec les autres pays qui ont enregistré des pertes provoquées par de récents ouragans et d'autres catastrophes naturelles.
2. D'exhorter les États Membres à continuer d'accorder la priorité à l'allocation de ressources financières destinées d'une part à réduire la vulnérabilité de leurs populations et de leurs installations de santé et d'autre part, à renforcer les préparatifs et les mécanismes de réponse en cas d'urgence majeure.
3. De demander à la Directrice de l'OPS de prêter un appui supplémentaire aux États Membres en mettant en place un mécanisme régional de réponse immédiate.
4. De demander à la Directrice de l'OPS de soumettre un rapport au 47^e Conseil directeur sur les progrès qui auront été réalisés en relation avec les dispositions ci-dessus.

(Neuvième réunion, le 30 septembre 2005)